

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS**  
« Le mobile à cadeaux –Jeu Digital organisé sur intermarché.com »  
Intermarché du 3 au 22 janvier 2017

### **ARTICLE 1 - Organisation**

La société ITM Alimentaire International (ci-après « l'Organisateur »), SAS au capital de 149 184 euros dont le siège social est situé au 24 rue Auguste Chabrières, 75737 Paris cedex 15, RCS de Paris sous le N° 341 192 227 organise un jeu sur Internet « Le mobile à cadeaux – Jeu Digital organisé sur intermarché.com » (ci-après « le Jeu ») du mardi 3 janvier au dimanche 22 janvier 2017 inclus selon les jours et horaires d'ouverture des magasins.

### **ARTICLE 2 - Participation**

2.1 Ce Jeu, gratuit sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine. Ne peuvent participer à ce Jeu : **le personnel de l'Organisateur, le personnel de la société de gestion des lots, le personnel des points de vente Intermarché et les membres de leur famille.**

2.2 Ce Jeu se déroulera du mardi 3 au dimanche 22 janvier 2017 à minuit. Il est accessible sur le site Internet <https://bebemag.intermarche.com>, ci-après le « Site Intermarché.com ». Ce jeu est également annoncé sur les prospectus des enseignes Intermarché valables du 03/01/2017 au 22/01/2017.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) **pour le tirage au sort et une participation par jour pour les instants gagnants, sur toute la durée du Jeu.** Les participants ne peuvent faire appel à des forums de jeu pour favoriser leurs chances de gagner. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

### **ARTICLE 3 - Principe du Jeu**

3.1 Pour participer au Jeu, l'internaute doit se connecter au Site **depuis un ordinateur ou depuis un mobile** et cliquer sur le bouton « Je joue maintenant ». Ensuite, l'internaute doit jouer en cliquant sur l'une des quatre breloques du mobile à cadeaux présentes sur la page du Site.

3.2 Si à l'instant précis (date, heure, minute) où le participant clique sur l'une des breloques présentes sur la page du Site correspond à l'un des cent vingt (120) instants gagnants lié à la breloque sur laquelle le participant a cliqué, le participant sera déclaré gagnant et un message lui annoncera qu'il a gagné.

En cas de victoire, le participant doit alors obligatoirement s'inscrire au moyen d'un formulaire pour pouvoir recevoir son lot, en renseignant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail, sa date de naissance, son adresse postale, son numéro de téléphone et son numéro de carte de fidélité (cette dernière mention est facultative).

Une fois ces informations saisies et le présent règlement validé par un clic d'acceptation, le participant valide définitivement sa participation en activant le bouton « Je valide » et aura ainsi confirmé l'acceptation de son gain. Un bouton pour le tirage au sort sera également présent sur la page du Site pour valider son inscription pour le tirage au sort permettant de gagner un second lot, à savoir : un (1) chariot d'équipements pour bébé, ou un (1) des 30(trente) paniers (décrits ci-dessous dans l'article 5) mis en jeu.

3.3 Si aucun participant ne clique sur l'une des breloques, liée à un instant gagnant et au moment d'un instant gagnant, cet instant gagnant reste ouvert jusqu'au prochain instant gagnant mis en jeu : le gagnant sera alors le premier participant à cliquer sur l'une des breloques liée à cet instant gagnant.

3.4 Dans l'hypothèse où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, ce sera le premier participant qui sera enregistré par le serveur du Jeu qui se verra attribuer la dotation correspondante.

3.5 Si l'instant où le participant joue ne correspond pas à un instant gagnant, un message lui annoncera alors qu'il a perdu. S'il perd à l'instant gagnant, le participant peut soit remplir le formulaire pour s'inscrire au tirage au sort permettant de gagner un (1) chariot d'équipements pour bébé, ou un (1) des 30 (trente) paniers, décrits ci-dessous dans l'article 5 (une participation par personne et par foyer sur toute la durée du Jeu) ou revenir le lendemain pour retenter sa chance au Jeu par instant gagnant (une seule participation par jour est autorisée).

## **ARTICLE 4 – Détermination des gagnants**

Le Jeu aura :

- cent-vingt (120) gagnants selon la mécanique de l'instant gagnant ;
- trente-et-un (31) gagnants désignés par tirage au sort.

### **4.1 Jeu Instants gagnants :**

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants ouverts. Les « instants gagnants » sont des périodes de temps variables réparties de manière prédéfinie tout au long de la durée du Jeu. Tant que la dotation n'est pas gagnée, elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte. Les instants gagnants sont prédéfinis

Le Jeu aura cent vingt (120) gagnants désignés par instants gagnants ouverts dans les conditions exposées ci-dessous.

Les cent vingt (120) instants gagnants, définis informatiquement et aléatoirement sont déposés chez SCP Nadjar & associés, huissiers de justice au 64, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly Sur Seine Cedex.

### **4.2 Tirage au sort :**

Le 26 janvier 2017 un tirage au sort sera effectué, sous contrôle d'un huissier de justice, parmi l'ensemble des participants respectant les conditions du présent règlement et ayant rempli le formulaire pour s'inscrire au tirage au sort, pour déterminer les gagnants des lots mis en jeu, à savoir : un chariot d'équipements pour bébé ou l'un des 30 (trente) paniers (dotations décrites ci-dessous dans l'article 5).

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

## **ARTICLE 5 - Dotations**

5.1 Du 3 au 22 janvier 2017 inclus, sont mis en jeu dans le cadre des instants gagnants cent vingt (120) dotations suivantes :

- cent vingt (120) bons d'achat Intermarché d'une valeur commerciale unitaire indicative de vingt-cinq (25€) TTC chacun, valables en magasin Intermarché jusqu'au 31/03/2017 (hors presse, livres, gaz et carburant). Uniquement sur le rayon puériculture / bébé et non sur tout le magasin, cumulables avec d'autres offres promotionnelles du rayon puériculture.

5.2 Du 3 au 22 janvier 2017 inclus, sont mis en jeu dans le cadre du tirage au sort les trente-et-une (31) dotations suivantes :

- un (1) chariot d'équipements pour bébé d'une valeur unitaire indicative de mille quatorze euros et quatre-vingt-cinq centimes toutes taxes comprises (1014,85€ TTC) contenant : 1 (une) Safety 1st poussette canne peps red de dix-huit euros et quatre-vingt dix centimes toutes taxes comprises (18,90€ TTC), une (1) Trottine Poussette Horizon de deux cent

quarante-quatre euros et quatre-vingt dix centimes toutes taxes comprises (244,90€ TTC) , une (1) Boite à empreinte de la marque Baby to Love de douze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises (12,99€ TTC), un (1) Tinéo Tapis cabane de trente-huit euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises (38,99€ TTC) , une (1) Pommette Trousse de soin de neuf euros et sept centimes toutes taxes comprises (9,07€ TTC) , un (1) Pommette Doigtier de dentition de deux euros toutes taxes comprises (2,00€ TTC), une (1) Badabulle Baignoire de dix-huit euros et quatre-vingt dix centimes toutes taxes comprises (19,99€ TTC) , une (1) Badabulle Pieds baignoire de vingt-six euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises (26,99€ TTC) , un (1) Badabulle Thermomètre de bain Badabulle de neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises (9,99€ TTC), un (1) Badabulle Tapis de bain Badabulle de quatorze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises (14,99€ TTC) , Badabulle Anneau de bain Badabulle de vingt-trois euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes charges comprises (23,99€ TTC) , un (1) Badabulle Transat de bain Badabulle de quinze euros et cinquante centimes toutes charges comprises (15,50€ TTC) , un (1) Bébé CONFORT Mouche BB électrique de dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes charges comprises (19,99€ TTC) , un (1) Thermobaby Bubblefish de quatorze euros et cinquante centimes toutes charges comprises (14,50€ TTC), un (1) Munchkin Animaux arroseurs de onze euros et cinquante centimes toutes charges comprises (11,50€ TTC), 1 (un) Munchkin lettres et chiffres de 9,99€ TTC (neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (une) Sophie Pyramide de bain de 14,90€ TTC (quatorze euros et quatre-vingt dix centimes), 1 (une) Tommee Tippee Poubelle de 9,99€ TTC (neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (une) Tommee Tippee Recharges de 12,50€ TTC (douze euros et cinquante centimes), 1 (un) Pommette Coussin de maternité de 19,95€ TTC (dix neuf euros et quatre-vingt quinze centimes), 1 (une) Pommette Assiette bi matière de 3,70€ TTC (trois euros et soixante-dix centimes), 1 (un) Pommette Gobelet bi matière de 2,15€ TTC (deux euros et quinze centimes), 1 (un) Pommette Couverts Inox de 2,95€ TTC (deux euros et quatre-vingt quinze centimes), 1 (une) Pommette Assiette compartimentée de 4,10€ TTC (quatre euros et dix centimes), 1 (un) Tigex Lot sucettes de 4,50€ TTC (quatre euros et cinquante centimes), 1 (un) Tigex Réhausseur de chaise de 14,99€ TTC (quatorze euros et quatre-vingt dix neuf centimes), 1 (un) Tigex Mini Chef de 54,99€ TTC (cinquante-quatre euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (un) Tigex Coffret nouveau-né de 12,50€ TTC (douze euros et cinquante centimes), 1 (un) Winnie lot de 2 bavoirs de 6,00€ TTC (six euros), 1 (un) Pommette Bol légumes bœuf de 1,45€ TTC (un euro et quarante-cinq centimes), 1 (un) Pommette courges butternut agneau de 2,39€ TTC (deux euros et trente-neuf centimes), 1 (un) Nestlé P'tit brassé abricot de 1,85€ TTC (un euro et quatre-vingt cinq centimes), 1 (un) Boulgom Réhausseur groupe 2/3 de 27,99€ TTC (vingt-sept euros et et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (un) Safety 1st rétroviseur de voiture de 11,99€ TTC (onze euros et et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (une) Safety 1st barrière de lit pliable de 19,99€ TTC (dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (une) Tigex veilleuse étoilée de 16,90€ TTC (seize euros et quatre-vingt dix centimes), 1 (une) Tinéo Bouillote de 14,99€ TTC (quatorze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (un) LBS Humidificateur Veilleuse de 34,90€ TTC (trente-quatre euros et quatre-vingt dix centimes), 1 (un) Safety 1st lit parapluie de 24,99€ TTC (vingt-quatre euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (un) Tinéo Matelas BB protect de 54,99€ TTC (cinquante-quatre euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (un) Badabulle Ecoute bébé vidéo de 99,90€ TTC (quatre-vingt dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (un) lot PETIT BATEAU 3 bodys manches longues de 12,99€ TTC (douze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (une) Combi pilote velours (6 mois et 12 mois) de 14,99€ TTC (quatorze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (un) Biolane serum phy de 3,12€ TTC (trois euros et douze centimes), 1 (une) Mixa creme calmante pro tolerance 50ml de 6,76€ TTC (six euros et soixante-seize centimes), 1 (un) Bébé cadum shampoing merveille miel 750mlx2 de 7,16€ TTC (sept euros et seize centimes).

- 5 (cing) paniers « hygiène et soin » d'une valeur unitaire indicative de 138,26€ TTC (cent trente-huit euros et vingt-six centimes) contenant chacun : 1 (une) Trousse de soin Pommette de 9,07€ TTC (neuf euros et sept centimes), 1 (un) Doigtier de dentition de 2,00€ TTC (deux euros), 1 (un) Filet de bain Badabulle de 6,30€ TTC (six euros et trente centimes), 1 (un) Thermomètre de bain Badabulle de 9,99€ TTC (neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (un) Tapis de bain Badabulle de 14,99€ TTC (quatorze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (un) Mouche BB électrique BB CONFORT de 19,99€ TTC (dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (un) Mchk Animaux arroseurs de 11,50€ TTC (onze euros et cinquante centimes), 1 (un) Mchk lettres et chiffres de 9,99€ TTC (neuf euros et quatre-

vingt dix-neuf centimes), 1 (une) Pyramide Sophie de 14,90€ TTC (quatorze euros et quatre-vingt dix centimes), 1 (une) Poubelle TT de 9,99€ TTC (neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (un) Recharges TT de 12,50€ TTC (douze euros et cinquante centimes), 1 (un) Biolane serum phy de 3,12€ TTC (trois euros et douze centimes), 1 (une) Mixa creme calmante pro tolerance 50ml de 6,76€ TTC (six euros et soixante-seize centimes), 1 (un) Bébé cadum shampoing merveille miel 750ml x2 de 7,16€ TTC (sept euros et seize centimes).

- 5 (cinq) paniers « auto » d'une valeur unitaire indicative de 104,97€ TTC (cent quatre euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) contenant chacun : 1 (un) rétroviseur de voiture safety 1st de 13,99€ TTC (treize euros et quatre-vingt dix-neuf centimes) , 1 (un) siège auto pivotant groupe 0+/1 de 75,99€ TTC (soixante-quinze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (une) Combi pilote velours (6 mois ou 12 mois) de 14,99€ TTC (quatorze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes).
- 5 (cinq) paniers « sommeil » d'une valeur unitaire indicative de 94,68€ TTC (quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit-centimes) contenant chacun : 1 (une) veilleuse étoilée de 16,90€ TTC (seize euros et quatre-vingt dix centimes), 1 (une) Bouillote Tinéo de 14,99€ TTC (quatorze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (un) Ecoute bébé 300m de 29,90€ TTC (vingt-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (un) Range pyjama de 19,90€ TTC (dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 lot de 3 bodies manches longues de 12,99€ TTC (douze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes).
- 5 (cinq) paniers « repas 2<sup>ème</sup> âge » d'une valeur unitaire indicative de 24,59€ TTC (vingt-quatre euros et cinquante-neuf centimes) contenant chacun : 1 (une) Assiette bi matière de 3,70€ TTC (trois euros et soixante-dix centimes), 1 (un) Gobelet bi matière de 2,15€ TTC (deux euros et quinze centimes), 1 (un) Couvert Inox de 2,95€ TTC (deux euros et quatre-vingt quinze centimes), 1 (une) Assiette compartimentée de 4,10€ TTC (quatre euros et dix centimes), 1 (un) Bavoir licence x2 Winnie de 6,00€ TTC (six euros), 1 (un) Bol légumes bœuf de 1,45€ TTC (un euro et quarante-cinq centimes), 1 (un) bol courge butternut agneau de 2,39€ TTC (deux euros et trente-neuf centimes), 1 (un) P'tit brassé abricot de 1,85€ TTC (un euro et quatre-vingt cinq centimes).
- 5 (cinq) paniers « éveillé » d'une valeur unitaire indicative de 22,94€ TTC (vingt-deux euros et quatre-vingt-quatorze centimes) contenant chacun : 1 (une) Boite à empreinte BTL de 12,99€ TTC (douze euros et quatre-vingt dix-neuf centimes), 1 (un) hochet dumbo de 9,95€ TTC (neuf euros et quatre-vingt quinze centimes).
- 5 (cinq) paniers « biberonnerie » d'une valeur unitaire indicative de 9€ TTC (neuf euros) contenant chacun : 1 (un) Lot sucettes TIGEX de 4,50€ TTC (quatre euros et cinquante centimes) et 1 (un) Liquide nettoyant biberon de 4,50€ TTC (quatre euros et cinquante centimes).

5.3 La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente si les circonstances **irrésistibles, imprévisibles et indépendantes** de sa volonté l'exigent.

5.4 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange, en tout ou partie, contre d'autres biens ou services. La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

## **ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés**

6.1 Concernant les dotations « bons d'achat » gagnées lors des instants gagnants, les gagnants les recevront à l'adresse postale qu'ils auront communiquée sur le formulaire de participation au Jeu, par voie postale, **par lettre suivie**. Les lettres seront expédiées le 3/02/2017. Les clients pourront les utiliser dans le magasin de leur choix.

Pour la dotation « Chariot » ou « Panier » gagnée lors du tirage au sort,, les gagnants seront à contacter par courriel à l'adresse mail communiquée dans le formulaire de participation au Jeu envoyé le 3/02/2017 par HIGHCO, pour les informer des modalités d'envoi du gain remporté par tirage au sort. La livraison du gain aura lieu entre 6 et 10 semaines après réception du courriel.

6.2 Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains.

6.3 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

#### **ARTICLE 7 - Autorisation des participants**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 8 – Publicité et promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes communications publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-COM. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune rémunération, aucun droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : ITM Alimentaire International, service communication externe, Jeu « Le grand jeu mobile à cadeaux», 23 allée des Mousquetaires, parc de Tréville 91070 Bondoufle, dans un délai de 8 (huit) jours à compter de l'annonce de son gain.

.

#### **ARTICLE 9 - Annulation & Modification du règlement**

9.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

9.2 Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous et fera l'objet d'un avenant au règlement. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront également indiquées dans les magasins participants

#### **ARTICLE 10 - Dépôt du règlement et obtention du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Nadjar & Associés, huissiers de justice au 164, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Ledit règlement est librement disponible sur le Site <https://bebemag.intermarche.com>, sur le site <http://www.scp-nrj.com/jeux.php>, en point de vente, sur demande du consommateur adressée par écrit à l'adresse suivante :

ITM Alimentaire International  
Service communication externe  
23 allée des Mousquetaires

Parc de Treville  
91070 Bondoufle

En cas de demande accompagnant la demande de règlement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus avant le 31/01/2017 (cachet de la poste faisant foi), les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, adresse e-mail et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail).

#### **Article 11 – Conditions de remboursement des frais**

La participation au Jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0,17 euro) sur simple demande écrite avant le 28/02/2017, cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale complète, téléphone, n° de carte de fidélité, adresse e-mail, date et heure de la connexion et en y joignant obligatoirement un RIB ou RIP et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès faisant apparaître la connexion au site <https://bebemag.intermarche.com> à l'adresse suivante : Opération Intermarché « Puériculture 2017 – au 164, Avenue Charles de Gaulle, 92523 Neuilly sur Seine Cedex. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) si le participant en fait la demande écrite avant le 31/01/2017.

Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.  
Limité à une demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse e-mail et/ou même n° de carte de fidélité).

#### **ARTICLE 12 - Informatique et libertés**

12.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, y compris des fins de sollicitations commerciales sauf accord exprès du participant. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

12.2 Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, la participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL.

Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : ITM Alimentaire International, service communication externe, 21 allée des Mousquetaires, Parc de Tréville 91070 Bondoufle.

12.3 Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

#### **ARTICLE 13 - Responsabilité**

13.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

13.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers

dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

13.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncés dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

13.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

13.5 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

L'Organisateur n'endosse aucune responsabilité relative au bon fonctionnement et à l'emploi des dotations. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

## **ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction**

14.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

14.2 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents.